

Saint-Denis, le 23 Février 2018

M  
A  
T  
E  
R  
I  
O  
V  
I  
G  
I  
L  
A  
N  
C  
E

**A l'attention des correspondants locaux de matériovigilance  
et directeurs d'établissement de santé  
pour diffusion aux services de dialyse et réanimation**

### **Vigilance renforcée concernant les déconnexions de ligne à sang d'hémodialyse de l'abord patient**

L'ANSM a eu connaissance, dans le cadre de la matériovigilance, de plusieurs signalements de déconnexions au niveau du raccord ligne à sang – cathéter d'hémodialyse.

A ce jour, la mise en cause des lignes et des cathéters n'a pas pu être établie.

Afin de compléter les éléments disponibles et poursuivre les investigations sur ces incidents, l'ANSM a décidé d'organiser un recueil d'information auprès de l'ensemble des centres de dialyse et services pratiquant la dialyse, pendant une durée de 6 mois.

Nous vous demandons de signaler en matériovigilance, **jusqu'au 31/08/2018**, tous les cas de déconnexions totales ou partielles de ligne à sang d'hémodialyse de l'abord patient, quelle que soit la gravité et le degré d'imputabilité de l'évènement :

- sur [signalement-sante.gouv.fr](http://signalement-sante.gouv.fr) (ou à l'aide d'un formulaire Cerfa de déclaration de matériovigilance disponible sur [ansm.sante.fr](http://ansm.sante.fr)) ;
- et de compléter le questionnaire téléchargeable sur notre site internet : [ansm.sante.fr/Déclarer un effet indésirable/Matériovigilance/Enquêtes](http://ansm.sante.fr/Déclarer_un_effet_indésirable/Matériovigilance/Enquêtes)

Ce questionnaire est à retourner à : [materiovigilance@ansm.sante.fr](mailto:materiovigilance@ansm.sante.fr)

Toute information complémentaire peut être demandée par courriel à l'adresse [dmdpt@ansm.sante.fr](mailto:dmdpt@ansm.sante.fr).

La synthèse des résultats réalisée après l'analyse des données par l'ANSM fera l'objet d'un retour d'information sur notre site internet.